

ANNEE SCOLAIRE 2021 – 2022

(A nous retourner dûment complétée avec les pièces demandées)

ELEVE : NOM.....Prénom.....Classe.....

Responsable légal effectuant le règlement : _____

REGLEMENT : Prélèvement mensuel à partir du 15 septembre 2021 puis au 3 de chaque mois

TARIFS ISETA 2021-2022			
tarif mensuel X 10 mois			
	TARIF D'ACCUEIL 1 (Joindre l'avis d'imposition)	TARIF DE BASE 2	TARIF SOLIDARITE 3
EXTERNE	57.50€	80€	92.50€
DEMI-PENSIONNAIRE	152€	180.50€	217.50€
INTERNE	312€	379.50€	442.50€

Veuillez compléter le tableau ci-dessous selon votre choix :

TARIF Vous référer au tableau ci-dessus	€
OPTIONS	
Aucune option <input type="checkbox"/>	
Participation frais fixe plongée pour 1 ^{ère} & Term 160€00(10x16€) <input type="checkbox"/>	€
Participation option pêche pour 2 ^{nde} 350€00 (35€00x10) <input type="checkbox"/>	€
PARTICIPATION OBLIGATOIRE	
Forfait Voyage d'étude 2 ^{NDE} – 1 ^{ERE} – Term 200€00 (10X20€)	
Association des parents d'élèves 2€ (0.2€x10)	0.2€
TOTAL MENSUEL	€

Je, soussigné(e),, déclare avoir pris connaissance du contrat financier de l'ISETA-ECA et m'engage à le respecter.

Date et signature précédée de la mention : « lu et approuvé »



CONTRAT FINANCIER

L'état finance les établissements agricoles privés sous forme d'une prise en charge partielle des enseignants et d'une subvention de fonctionnement à l'élève. **Ce financement est complété par la participation des familles et couvre les frais liés au caractère propre de l'établissement (enseignement privé), aux frais de locaux (amortissements et entretien), aux frais d'acquisition de matériel pédagogique (centre de documentation, laboratoire, informatique, matériel sportif...)** Pour la demi-pension et l'internat, il couvre également les frais de vie scolaire (surveillance, animation) et de restauration.

Les dépenses individuelles (frais médicaux, fournitures et livres scolaires) et les dépenses exceptionnelles (les voyages et sorties ludiques, culturelles ou sportives) sont financées directement par les familles ou par les élèves (actions ponctuelles).

Nous mettons en place **un prélèvement automatique mensuel.**

Le montant annuel est divisé en 10 mensualités équivalentes prélevées de Septembre 2021 à Juin 2022.

Les prélèvements sont effectués aux environs du **3** du mois, suivant une facture annuelle, établie en septembre et téléchargeable sur le site d'Ecole Directe.

Les tarifs sont fixés forfaitairement pour l'ensemble du cycle et tiennent compte des périodes d'absences pour stages scolaires, périodes d'examens, jours fériés...

Le tarif 1 : correspond à **un revenu fiscal de référence inférieur à 20.400€ pour 1 enfant, 22.440€ pour 2 enfants et 24.480€ pour 3 enfants et plus, pour l'année 2019.** Dans ce cas, vous devez fournir l'avis d'imposition. **Sans celui-ci, il sera appliqué le tarif 2 (Tarif de Base).**

Le tarif 2 : tarif de base

Le tarif 3 : en choisissant ce tarif, vous permettez d'aider partiellement une famille en difficulté financière.

Cas particuliers :

- ⇒ Tout mois commencé est dû. Le régime (interne, demi-pensionnaire, externe) est à choisir par les familles au moment de l'inscription, **aucun changement de régime ne sera ensuite autorisé après les vacances de Toussaint.**
- ⇒ En cas de départ anticipé, (courrier de désistement obligatoire), les prélèvements cesseront le mois suivant, sous réserve que toutes les mensualités précédentes aient été honorées.
- ⇒ En cas d'arrêt maladie de plus de deux semaines consécutives, hors période de stage ou de congés scolaires, les frais de nourriture pour les jours d'absence suivants seront déduits.
- ⇒ En cas de problèmes financiers, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement ou la gestionnaire.
- ⇒ En cas d'exclusion de l'élève, quel qu'en soit le motif ou la durée, aucune réduction ne sera effectuée.
- ⇒ **Elèves boursiers** : la facture annuelle sera minorée du montant de la bourse dès l'accord de la Commission de bourse (généralement courant décembre). La déduction est appliquée au parent demandeur sous réserve que celui-ci soit le payeur. En cas de multi-payeurs la bourse sera versée uniquement au parent demandeur.